

POINT FISCAL

La nouvelle déclaration d'ISF est enfin en ligne sur impot.gouv.fr. Désormais coexistent deux versions :

- Une version simplifiée (n° 2725 A) pour les patrimoines dont la valeur taxable est comprise entre 1,3 million et 3 millions d'euros,
- Une version habituelle (n° 2725) pour les patrimoines dont la valeur taxable excède 3 millions d'euros.

Nous nous attarderons sur la déclaration simplifiée, qui du fait de sa nouveauté, nécessite quelques explications afin d'éclairer le contribuable sur la manière de la remplir.

Les principales nouveautés de la déclaration d'ISF simplifiée

↳ La mesure phare de la réforme correspond à la suppression de l'ISF pour les contribuables qui disposent d'un patrimoine inférieur à 1,3 million d'euros. Aucune déclaration n'est à remplir à moins que le contribuable ne soit engagé dans un pacte Dutreil, le cas échéant, il devra retourner la déclaration habituelle aux impôts.

↳ La déclaration simplifiée doit être uniquement accompagnée du paiement de l'ISF sans annexes ni justificatifs.

↳ Dans le cadre du bouclier fiscal, la demande de restitution doit être adressée le 30 septembre 2011 au plus tard.

↳ La réduction d'ISF est fonction de la date de souscription au capital des PME. Les souscriptions ayant eu lieu avant le 13 octobre 2010 ouvrent droit à 75 % de réduction d'ISF. Les souscriptions ayant eu lieu après cette date permettent une réduction de 50 % de cet impôt.

Nous vous rappelons que seuls les contribuables déposant la déclaration habituelle (n° 2725) doivent transmettre à l'administration fiscale leurs justificatifs, notamment leurs attestations fiscales de réduction et d'exonération d'ISF. Ils disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date limite de dépôt de leur déclaration, soit jusqu'au 31 décembre 2011, pour transmettre ces documents.

Comment remplir sa déclaration

VOTRE SITUATION DE FAMILLE

Célibataire..... C Concubins..... N Changement en 2010
 Mariés..... M Divorcé(e)/séparé(e)..... D Date du mariage.....
 Pacsés(es)..... O Veuf(ve)..... V Date du Pacs ou de sa rupture.....
 Date de divorce/séparation.....
 Date du décès.....

CALCUL DE VOTRE IMPÔT
 Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 | BASE IMPOSABLE
 HI.....

2 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION
 Fraction du patrimoine à taxer

VENTILATION PAR TRANCHE	Taux	MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 ^{re} tranche: n'excédant pas 800 000 €		EXONÉRÉE
- 2 ^e tranche: entre 800 000 € et 1 310 000 €	× 0,55 %	+
- 3 ^e tranche: entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	× 0,75 %	+
- 4 ^e tranche: entre 2 570 000 € et 3 000 000 €	× 1,00 %	+
TOTAUX		LM

3 | RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 € à compter du 1^{er} janvier 2011 (cf. notice pour précisions complémentaires).

Pour personne à charge

- Nombre de personnes..... MN..... × 150 € = MP
- Nombre de personnes si résidence alternée..... MO..... × 75 € = MQ

Pour investissements dans les PME

JUSQU'AU 12.10.2010		À COMPTER DU 13.10.2010		
- Directs dans une société..... MT..... × 75 %	+	NE..... × 50 %	=	MU
- Par sociétés interposées holdings..... MV..... × 75 %	+	NF..... × 50 %	=	MW
- Par le biais de FIP..... MX..... × 50 %			=	MY
- Par le biais de FCPI (ou de FCPR constitués avant le 1.1.2011)..... NA..... × 50 %			=	NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général..... NC..... × 75 %			=	ND

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT..... LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND = NP..... 0

4 | CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2010..... PR.....

Total des impôts..... NP + PR = PS.....

Revenus et produits de l'année 2010 en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »..... PT..... × 85 % = PU.....

Plafonnement avant limitation en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »..... PS - PU = PV..... 0

Limitation du plafonnement: si NP ≤ 12 255 € reportez PV
 si 12 255 € < NP ≤ 24 510 € reportez PV dans la limite de 12 255 €
 si NP > 24 510 € et si PV < NP × 0,5 reportez PV; sinon, reportez NP × 0,5..... PZ..... 0

MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT..... NP - PZ = QR..... 0

5 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE..... RS.....

6 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF..... NP ou (NP - RS) ou QR ou (QR - RS) = ST..... 0

PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution (bouclier fiscal)..... TI.....

SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER..... ST ou ST - TI = TR..... 0

MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi: Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre

- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sans autre indication

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE DE RÉCEPTION ET CACHET DU SERVICE	PRISE EN RECETTE	PRISE EN CHARGE
	Droits.....	Droits.....
	Pénalités.....	Pénalités.....
	N°.....	N°.....
	Date.....	Date.....

Une fiche d'aide est à votre disposition pour vous aider à calculer la base imposable. Cette dernière tient compte des abattements, notamment sur votre résidence principale.

- Vos enfants de moins de 18 ans ou infirmes
 - Toute personne titulaire de la carte d'invalidité vivant sous le même toit que le contribuable.
- En cas de résidence alternée des enfants, la réduction est divisée par deux.

Le montant à déclarer correspond à la valeur nominale des titres et à leur prime d'émission. Seule la fraction de l'investissement ayant été réinvestie dans les PME ouvre droit à la réduction d'impôt. Les frais d'entrée doivent être déduits du montant de l'investissement.

ISF + IR + PS* ≤ 85 % des revenus (Cf schéma)

Il est précisé que les revenus à prendre en compte s'entendent des revenus imposables et exonérés

* PS = Prélèvements sociaux

N° 2024 - Émission IMPRIMERIE NATIONALE - 102107101 (2010) - 10/2010 - 10/2010

Annexe : LIMITE DU PLAFONNEMENT (PZ)

Le plafonnement permet d'éviter que la somme de l'ISF et l'IR à payer soit supérieure à 85 % des revenus de l'année précédente.

Ce plafond ne peut excéder 50 % de l'ISF due avant plafonnement dans la limite de 12 255 €.

La détermination de l'ISF après plafonnement est rendue complexe par l'existence d'une limite à ce plafond. Cette limite relève des formules suivantes :

Calcul du montant de l'ISF après le plafonnement

- Le seuil de 12 255 € correspond à la limite supérieure de la 3^{ème} tranche du barème de l'ISF.
 - Le schéma ci-dessous reprend les codes correspondants aux cases de la déclaration d'ISF:
 - NP: ISF théorique, c'est-à-dire ISF avant plafonnement.
 - QR: ISF après plafonnement
 - PV: Plafonnement
- En année N, $PV = ISF_N \text{ (avant plafonnement)} + IR_{N-1} + \text{Contributions sociales additionnelles}_{N-1} - 85\% \text{ des Revenus Imposables et Exonérés}_{N-1}$

